

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD445

présenté par

Mme Kerbarh, M. Zulesi, M. Cesarini, M. François-Michel Lambert et M. Dombrevail

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

Au deuxième alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, après le mot : « circulaire », sont insérés les mots : « , de l'alimentation responsable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement s'adresse spécifiquement aux grandes entreprises soumises à la réalisation d'une déclaration de performance extra-financière. Ils devront dorénavant intégrer dans leur cotation extra-financière des exigences en matière d'alimentation durable : choix de produits bio et locaux, fait maison, lutte contre le gaspillage alimentaire, respect du bien-être animal, suremballage... Dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises, l'objectif est de donner une plus grande visibilité aux entreprises œuvrant dans le sens d'une alimentation plus responsable.